



**DEMANDE DE MOUILLAGE
DANS L'ANSE D'ILLIEN**
Inscription initiale sur liste d'attente

ILLIEN 29810 PLOUMOGUER

Propriétaire

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Téléphone fixe : _____ et/ou Téléphone portable : _____

@ mail : _____

Bateau

Nom : _____ N° immatriculation : _____

Constructeur : _____ Type : _____ Longueur : __ m __

Fournir (avec la demande) une photocopie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation.

Frais annuel d'inscription sur la liste d'attente (à transmettre avec la demande) : 15 €

Règlement par chèque établi à l'ordre de « A.P.R.I. »

Fait le __ / __ / ____ à _____

Signature

Demande à transmettre à :

A.P.R.I.
A l'attention de Jacques Lacour
185 rue d'Illien 29810 Ploumoguier

Cadre réservé à l'A.P.R.I.

Décision du bureau

Demande reçue le : __ / __ / ____ N° d'enregistrement _____

Éléments reçu : dossier bateau Frais d'inscription

Inscription sur liste d'attente : Acceptée Refusée Commission du __ / __ / ____

Motif du refus : _____ Signature

L'attribution d'un mouillage « Provisoire » dans l'anse d'Illien sera notifiée à l'adhérent après décision du bureau en fonction des disponibilités sur le plan d'eau (conformément au règlement intérieur).

Mouillage Provisoire = affectation d'un mouillage pour une saison (complète ou partielle).

L'attribution d'un mouillage « Provisoire » à un plaisancier lui donne pour un an le statut de « Plaisancier Provisoire ». En fin d'année, le plaisancier devra réitérer son inscription sur liste d'attente pour la saison suivante au moyen d'un imprimé fourni par l'A.P.R.I..

Note d'information :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au président de l'association.